

Assas

Session :	Mai 2019
Année d'étude :	Première année de Master sciences politiques et sociale, mention science politique
Discipline :	Politiques publiques (Unité d'Enseignements Fondamentaux 2)
Titulaire du cours :	Mme Natacha GALLY
Document(s) autorisé(s) :	Aucun, à l'exception d'un dictionnaire bilingue pour les étudiants étrangers.

Traitez au choix l'un des deux sujets suivants :

- 1) **Dissertation :** Action publique et intérêts privés
- 2) **Etude de cas :** Sur la base des documents présentés ci-dessous, et en vous appuyant sur la sociologie de l'action publique, analysez le processus qui conduisit à la mise en place puis au retrait du « bouclier fiscal ».

Document 1 : « L'impôt sur la fortune : un impôt toujours en débat », extrait de la chronologie thématique disponible sur le site vie-publique.fr.

Créé par la loi de finances pour 1989, sous le gouvernement Rocard, l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) a remplacé l'impôt sur les grandes fortunes (IGF), créé en 1982 par le gouvernement Mauroy mais supprimé en 1987 par le gouvernement Chirac. L'un et l'autre sont des impôts progressifs sur le capital et concernent le patrimoine des personnes physiques.

En 1914, Joseph Caillaux déposait un projet de loi tendant à instituer une taxe annuelle sur la fortune, mais le texte ne sera jamais adopté. Au milieu des années 1970, l'idée est reprise avec le dépôt en 1976 par le groupe parlementaire du PS et des radicaux de gauche d'une proposition de loi tendant à instituer un impôt annuel progressif sur les grandes fortunes.

La création de cet impôt n'a cessé de susciter débats et controverses. Qualifié par ses détracteurs d'impôt idéologique, ou encore d'impôt "confiscatoire", favorisant l'expatriation fiscale, il permettrait, pour d'autres, d'éviter l'accentuation des inégalités de patrimoine.

L'impôt sur la fortune (ISF) a été supprimé à partir du 1er janvier 2018.

4 Janvier 1978

Conférence de presse de François Mitterrand, premier secrétaire du PS, présentant le programme commun complété par les propositions socialistes prévoyant notamment la fixation d'un nouveau barème de l'impôt sur la fortune (8 % pour les fortunes supérieures à 50 millions de francs).

(...)

30 décembre 1981

Promulgation de la loi de finances pour 1982 créant l'impôt sur les grandes fortunes (IGF).

(...)

25 mars 1983

Présentation en Conseil des ministres d'un programme d'action pour le rétablissement des équilibres extérieurs en 2 ans (plan de rigueur). Le programme prévoit notamment l'institution d'un emprunt obligatoire égal à 10 % de l'impôt sur le revenu et sur les grandes fortunes d'une durée de 3 ans, au rendement de 14 milliards de francs et destiné au renouveau de l'industrie française et à la promotion des exportations.

(...)

14 juin 1983

Le patronat (CNPFP) demande au ministre de l'économie et des finances d'exonérer de l'impôt sur les grandes fortunes les dirigeants d'entreprises possédant moins de 25 % des actions de leurs sociétés.

(...)

11 Juillet 1986

Promulgation de la loi de finances rectificative pour 1986, prévoyant notamment la suppression de l'impôt sur les grandes fortunes à compter du 1er janvier 1987 (accompagnée par une réduction dans la loi de finances pour 1987 de l'impôt sur le revenu des petits contribuables) ; amnistie pour le rapatriement des capitaux détenus illégalement à l'étranger, sous réserve du paiement d'une taxe de 10 % ; affectation des recettes (8 milliards) provenant des opérations de privatisation aux secteurs en difficulté (2 milliards à Renault, 6 milliards à la sidérurgie, 300 millions aux chantiers navals).

(...)

7 avril 1988

Publication sous forme publicitaire dans plusieurs journaux d'une "Lettre à tous les Français" de François Mitterrand, président de la République et candidat à l'élection présidentielle. Exposé de son "ambition pour la France" : en matière fiscale, pas de modification des tranches de l'impôt sur le revenu, allègement de la fiscalité des entreprises qui réinvestissent leurs bénéfices ; rétablissement de l'IGF pour financer le minimum social destiné aux nouveaux pauvres.

Juillet 1988

Le 3, dans une interview à RTL, Michel Rocard, Premier ministre annonce que l'impôt sur les grandes fortunes sera rebaptisé "impôt de solidarité sur la fortune" avec un seuil de 4 millions de francs et un taux maximal inférieur à 1 % et sera plafonné de façon à ce que le total de l'impôt (revenu, fortune) ne dépasse pas 80 % des revenus du contribuable. (...) Le même jour, Alain Juppé déclare que cet impôt est un « impôt idéologique » ne correspondant à aucune nécessité économique et qu'il « risque de favoriser une fuite de l'épargne à l'étranger ». Le 21, présentation en Conseil des ministres du projet de loi de finances pour

1989 qui prévoit en particulier l'instauration de l'impôt de solidarité sur la fortune pour financer le revenu minimum d'insertion (...)

23 décembre 1988

Promulgation de la loi de finances pour 1989 rétablissant une imposition sur la fortune à compter du 1er janvier 1988. L'ISF est présenté surtout comme un outil de redistribution qui devait participer au financement du revenu minimum d'insertion (RMI) instauré la même année

(...)

14 juin 2000

Rapport du sénateur UMP, Jean François-Poncet, sur "la fuite des cerveaux" : constat du départ croissant vers les Etats-Unis et la Grande-Bretagne d'une "élite entrepreneuriale" française essentielle au développement de la nouvelle économie ; appel à un allégement des formalités administratives et à une adaptation de l'impôt sur la fortune au caractère spécifique des entreprises innovantes.

(...)

14 juillet 2005

Jacques Chirac, président de la République, dans son intervention télévisée, se déclare " tout à fait opposé " à la suppression de l'ISF tout en n'écartant pas une réforme réclamée depuis 2002 par sa majorité.

14 septembre 2005

Thierry Breton, ministre de l'économie et des finances, et Jean-François Copé, ministre délégué au Budget et à la Réforme de l'État, dévoilent les détails de la réforme fiscale : le barème de l'impôt se décompose en cinq tranches mais sera appliqué seulement à partir de 2007, la fiscalité directe (impôts sur le revenu, impôts locaux, impôt de solidarité sur la fortune) est plafonnée à 60% des revenus annuels, les exonérations fiscales résultant de « choix d'opportunité » sont plafonnées à 8 000 euros par foyer fiscal plus 750 euros par personne à charge.

20 juin 2007

Présentation en Conseil des ministres du projet de loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (TEPA), dit « paquet fiscal ». Les principales mesures visent : à réhabiliter le travail (exonération sociale et fiscale des heures supplémentaires ; suppression des droits de succession et de donation jusqu'à 150000 euros de parents à enfants, totale entre conjoints), aider à l'accession à la propriété (crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunts immobiliers pour l'acquisition d'une résidence principale), soutenir les plus jeunes (défiscalisation du travail étudiant), développer les petites et moyennes entreprises (réduction de l'impôt de solidarité sur la fortune en cas d'investissement dans les PME), améliorer l'attractivité fiscale de la France (« bouclier fiscal » à 50% des revenus au lieu de 60 % actuellement), conditionner les indemnités de départ des dirigeants d'entreprise aux performances de l'entreprise (« parachutes dorés »).

12 mars 2008

La Commission européenne autorise les contribuables assujettis à l'impôt sur la fortune (ISF) à déduire de cet impôt les investissements directs ou indirects dans les PME, dans la limite de 50 000 euros.

Mars 2009

Publication par le Conseil des prélèvements obligatoires (organisme rattaché à la Cour des

comptes) d'un rapport sur la fiscalité des ménages. Ce rapport estime que l'ISF a des "bases étroites, des exonérations croissantes qui le dénaturent et des taux élevés qui rendent cet impôt mal supporté, alors même que son rendement - 3,8 milliards en 2008 - devient marginal" et propose de le supprimer dans le cadre d'une réforme globale de la fiscalité du patrimoine.

(...)

24 novembre 2010

Dans sa déclaration de politique générale à l'Assemblée nationale, le Premier ministre, François Fillon, annonce une réforme de la fiscalité du patrimoine en 2011.

Mars 2011

Publication d'un rapport de la Cour des comptes sur les prélèvements fiscaux et sociaux en France et en Allemagne. L'ISF y est décrit comme un impôt à bases étroites, taux élevés et rendement modeste. Le rapport explique que l'existence en France de l'impôt de solidarité sur la fortune est unique au sein de l'Union européenne.

29 juillet 2011

Promulgation de la loi de finances rectificative pour 2011. L'article 1er de cette loi supprime le mécanisme de plafonnement spécifique à l'ISF. Le seuil d'imposition à l'ISF est porté de 800 000 euros à 1 300 000 euros.

Document 2 : « Rome veut favoriser le rapatriement des capitaux italiens réfugiés à l'étranger. », article paru dans La Tribune, 23 août 2001.

Le ministère de l'Économie italien a réalisé un « bouclier fiscal » équivalant à une véritable amnistie pour pousser les Italiens à rapatrier leurs capitaux. Selon une estimation approximative, les capitaux « expatriés » pour échapper aux griffes du fisc transalpin frôleraient le million de milliards de liras, soit 500 millions d'euros. Le projet ministériel sera analysé dans les moindres détails dès le premier Conseil des ministres, le 28 août prochain, puis intégré dans la prochaine loi budgétaire, qui sera approuvée d'ici le 30 septembre. Plusieurs mesures importantes sont envisagées: pas de sanction administrative ou pénale pour les Italiens prêts à rapatrier leurs fonds, exemption de l'impôt progressif sur les arriérés impayés... Les candidats à l'amnistie ne seront même pas signalés au fisc.

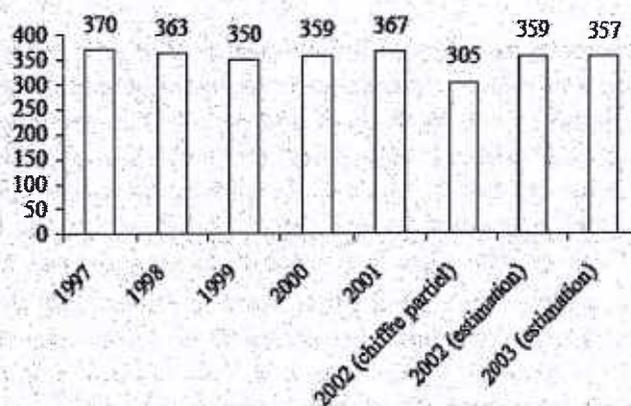
Pour passer complètement l'éponge, le ministère se contentera d'appliquer une sanction pécuniaire quasi symbolique aux fraudeurs amendés, de 1 % à 3 % du montant total des capitaux rapatriés. (Corresp.)

2. Les délocalisations de contribuables pour des raisons fiscales, un phénomène stable et durable

Entre 350 et 370 redevables à l'ISF, soit quasiment un par jour, se délocalisent chaque année depuis 1997¹. Ce flux ne diminue pas. Les délocalisations de contribuables pour des raisons fiscales constituent un phénomène stable et durable depuis six ans.

Les données 2002, avec 305 redevables délocalisés, ne démentent pas cette tendance : il ne s'agit en effet que de données partielles. Selon les chiffres fournis par la direction générale des impôts, seuls 85 % des délocalisations de l'année « n » sont connus en début d'année « n+2 ». La réalité des délocalisations 2002 doit donc se situer autour de 359. Pour 2003, 135 cas ont déjà été recensés, qui représentent, selon les statistiques de la direction générale des impôts, 35 % des cas réels : le chiffre 2003 doit donc se situer autour de 357.

Nombre de contribuables délocalisés par année



Source : ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

La fourchette de 350-370 délocalisations chaque année doit être prise en compte dans la durée. En cumulé, on arrive depuis six ans à 2.525 contribuables délocalisés pour des raisons fiscales, soit près de 1 % du total des redevables.

Document 4 : « ISF, le syndrome rétais », article paru dans Sud-Ouest, 13 juillet 2005, de Pierre-Marie Lemaire.

IMPÔTS. Dominique de Villepin a déclaré hier qu'une réforme de l'impôt sur la fortune pourrait être menée à la fin de l'année. L'île de Ré n'y est pas pour rien

Le phénomène est désormais connu sous l'appellation de « syndrome rétais ». S'il fallait en nommer l'agent pathogène, on pourrait le baptiser « virus Constancin », en référence à la présidente de l'Association de défense des habitants de l'île de Ré (Adhir), Valérie Constancin, qui en est l'ardente propagatrice depuis six mois. Les plus hautes sphères de l'Etat sont atteintes. Quelque 250 honorables parlementaires présentent déjà les premiers symptômes. Et le ministre de l'Economie soi-même, Thierry Breton, ne se sent pas très bien. N'a-t-il pas déclaré lundi dans « le Figaro » que l'ISF « est devenu au fil du temps non plus un impôt sur la fortune, mais tout simplement un impôt de plus sur les économies et le logement de nos concitoyens » ?

La pathologie est connue. Entre 1997 et 2004, le nombre de foyers assujettis à l'impôt de solidarité sur la fortune a quasiment doublé pour atteindre les 335 000. Une tendance qui s'explique en partie par le boom de l'immobilier. Il suffit de posséder une maison de famille ou un bout de terrain constructible dans un coin huppé de l'Hexagone (l'île de Ré, par exemple, ou le bassin d'Arcachon, ou la Côte basque, ou le Lubéron...) pour franchir la barre fatidique des 732 000 euros de patrimoine qui fait de vous un riche parmi les riches.

« Gens du terroir ». L'Adhir a fait de cette « dérive » son fonds de commerce. Au nom de la défense des « gens du terroir », qui, ici ou ailleurs, sont parfois contraints de vendre leurs biens pour acquitter l'impôt. Et à qui vendre, sinon à de « vrais riches », eux qui seuls ont les moyens d'acheter 500 000 euros une maison de village aux Portes-en-Ré ?... Si le débat sur l'ISF est aussi vieux que l'ISF lui-même, l'intelligence de Valérie Constancin, c'est d'avoir su dépasser les grands principes et les clivages politiques pour le recentrer sur des réalités concrètes, plus consensuelles. Comment ne pas s'interroger quand des gens de peu ou de pas grand-chose, des salariés non imposables sur le revenu ou des retraités à 1 100 euros par mois sont considérés comme fortunés pour le seul fait d'être rétais de souche et propriétaires de leur maison de famille ?

Lundi soir, devant ses troupes rassemblées à Saint-Martin-de-Ré, la présidente de l'Adhir a rappelé ses principales revendications : soustraire les biens improductifs comme la résidence principale de l'assiette de l'ISF et exonérer ceux dont les revenus sont trop faibles pour être imposables. Plus, sans vouloir abuser, le relèvement du barème de base à 1,5 million d'euros, la prise en compte des situations familiales, etc. « Je ne rêve pas, nous n'obtiendrons pas tout. Mais si nos deux premières propositions pouvaient être prises en compte dans la discussion sur la prochaine loi de finances 2006, alors nous aurions fait un grand pas. »

500 000 familles. Le « syndrome rétais » a gagné toute la France. D'autres associations, de contribuables et de propriétaires, ont fait leur combat de l'Adhir. La passionaria de l'ISF affirme porter aujourd'hui la parole de quelque 500 000 familles. Les propos de Thierry Breton lui ont fait chaud au coeur, car elle y voit la preuve que ses idées avancent. Mais il lui reste encore deux citadelles à conquérir : Matignon et l'Élysée. Quoique Dominique de Villepin n'ait pas tardé à répliquer à son ministre de l'Economie et des Finances en affirmant que « la réforme de l'ISF n'est pas à l'ordre du jour », il a laissé entendre que des aménagements pourraient être envisagés d'ici à la fin de l'année. Quant à Jacques Chirac, il pourrait s'exprimer sur le sujet dès demain, à l'occasion de sa traditionnelle interview du 14 Juillet.

Valérie Constancin l'a dit lundi : si les choses ne bougent pas avant la fin de l'année, elle saisira la Cour européenne des droits de l'homme.

Document 5 : Intervention de Jean-François Copé, Ministre du budget, Assemblée nationale, débats du 16 novembre 2005, 2^e séance.

M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État. Je souhaite apporter des réponses aux nombreuses interrogations qui ont été soulevées et peut-être réfuter certaines objections. Nous aurons ainsi le débat de fond susceptible de faciliter ensuite l'examen des amendements.

Ce plafonnement à 60 % est une grande première en France, même s'il a été instauré en d'autres temps ; j'y reviendrai. En tout état de cause, cette mesure résume assez bien l'esprit de la réforme fiscale que nous vous proposons, laquelle repose sur deux piliers : la justice et l'attractivité. *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Didier Migaud. Quel culot !

M. Henri Nayrou. La justice !

M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État. Cela vous étonne !

Premier pilier : la justice.

Sur les 93 000 personnes qui bénéficieront de ce dispositif, 81 000, soit près de 90 %, sont dans le premier décile de revenu. Elles figurent donc parmi les plus modestes.

M. Henri Nayrou. Les plus modestes parmi les plus riches !

Mme la présidente. Monsieur Nayrou !

M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État. Il est dommage de balayer cela d'un revers de main et de s'en tenir à des visions très archaïques qui consistent à se critiquer les uns les autres ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Mme la présidente. Mes chers collègues, seul M. le ministre a la parole !

M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État. À voir comme vous êtes impatients, je comprends que vous voulez obtenir toutes les réponses. Détendez-vous, cela va venir !

Évoquer la notion de justice nécessite de préciser quels contribuables seront concernés. Il s'agira, comme je l'ai indiqué, des contribuables aux revenus modestes et tenus d'acquitter des taxes foncières sur leur logement, des artisans qui ont eu une année difficile, des agriculteurs, monsieur Guillaume, dont la récolte a été mauvaise...

M. Didier Migaud et M. Augustin Bonrepaux. Il y a d'autres solutions !

M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État. ...de certains créateurs d'entreprise dont l'activité met du temps à démarrer.

M. Charles de Courson. Pour quelle somme ?

M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État. Contrairement à ce que vous pensez, notre dispositif n'est pas seulement réservé aux contribuables les plus aisés et c'est en grande partie parce que nous avons choisi d'y inclure les impôts locaux.

Second pilier : l'attractivité.

Je reconnais que cela représente une petite différence avec la gauche.

M. Didier Migaud. Rien ne vous permet de dire cela !

M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État. Que n'ai-je entendu, depuis l'ouverture de ce débat, sur ces fameux riches qu'il fallait pointer du doigt. C'est tout juste si l'on n'explique pas que ce sont de mauvais Français ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) En fait ce plafonnement vise à mettre enfin la France au niveau des standards européens en matière fiscale.

M. Alain Gest. Très bien !

M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État. De ce point de vue, il est grand temps que l'on comprenne dans cet hémicycle que l'on ne peut pas aller chercher la croissance, l'emploi, l'attractivité du territoire, que l'on ne peut pas pleurer des larmes de crocodile quand des entreprises se délocalisent et ne pas prendre de décisions courageuses en matière fiscale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Augustin Bonrepaux. Vous racontez des blagues !

M. Didier Migaud. C'est un prétexte, rien n'est prouvé !

M. Gérard Bapt. On croirait entendre Mariton !

M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État. Un certain nombre de pays l'ont fait. Un plafonnement de l'impôt sur le revenu et des impôts locaux a été institué en Suède et en Espagne, où vos amis socialistes ne semblent pas l'avoir remis en cause ; je pourrais naturellement citer d'autres exemples.

(...)

M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État. Sur les 93 000 bénéficiaires du dispositif de plafonnement des impôts, moins de 6 000 se trouvent parmi les 10 % de ménages les plus aisés. Seules 16 800 sur les 330 000 personnes assujetties à l'ISF bénéficieront du dispositif. Je vous donne les chiffres et je les assume.

M. Richard Cazenave. Très bien !

M. Augustin Bonrepaux. Pour quel montant ?

M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État. J'y arrive !

Ces 16 800 contribuables sont, pour environ un tiers, dans le premier décile, donc dans la plus basse tranche d'imposition. C'est très exactement ce que M. Guillaume a dénoncé.

M. Didier Migaud. On ne va pas pleurer sur l'île de Ré !

M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État. On trouve des contribuables à l'ISF dans tous les déciles de revenu et un tiers d'entre eux ont des revenus modestes. C'est ce qui est aberrant et il nous faut l'intégrer dans notre raisonnement.

M. Augustin Bonrepaux. À force d'alléger les plus riches, il n'en reste plus ! (*Sourires.*)

M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État. Quant au coût du dispositif, il sera au total de 400 millions dont 280 millions au profit du dernier décile. Cela reflète la très forte concentration de l'impôt dans notre pays. Il est donc tout à fait logique de parvenir à ces chiffres. De ce point de vue, la grande différence entre notre plafonnement et le vôtre, c'est qu'il concerne aussi les contribuables aux revenus modestes.

M. Didier Migaud. Combien de personnes ?

M. Augustin Bonrepaux. Vous n'avez pas dit combien cela coûtait !

M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État. Je viens de vous répondre !

Le sondage que nous avons fait réaliser par l'institut CSA...

M. Augustin Bonrepaux. Vous faites les questions et les réponses !

M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État. ... – non, ce sondage a été réalisé par un institut d'opinions – montre que 71 % des Français sont favorables à ce dispositif. Je ne sais pas, monsieur de Courson, si les Français sont intelligents ou non. Vous sembliez en douter.

M. Charles de Courson. Ils ne savent pas de quoi il s'agit !

M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État. En tout état de cause, il serait intéressant de se pencher sur la ventilation. En effet, monsieur de Courson, tout le monde n'est pas énarque. (*Sourires sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

M. Charles de Courson. C'est bien le problème !

M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État. Vous avez fait toute une histoire avec les énarques !

Les Français ont très vite compris qu'il était peut-être temps, dans notre pays, de fixer un plafond en matière d'impôts sur le revenu.

M. Charles de Courson. Le plafond existe !

M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État. Quel que soit leur niveau de compréhension, monsieur de Courson, ils sont proches de tous les partis politiques. On constate ainsi que 65 % des sympathisants du parti socialiste approuvent cette mesure. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

M. Augustin Bonrepaux. Ils ne savent pas ce dont il s'agit !

M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État. Je ne voulais pas le dire uniquement pour ne pas vous inspirer durant le congrès (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), mais j'ai craqué ! Si seulement cela permettait de faire évoluer le débat ! Prenez l'exemple des socialistes allemands et de tout ce qui se passe en Europe.

M. Didier Migaud. C'est caricatural !

M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État. Monsieur de Courson, je ne veux pas gâcher la fête à l'UDF, mais 70 % de ses sympathisants considèrent également que notre mesure est bonne.

M. Charles de Courson. On ne leur a pas expliqué !

M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État. Bien sûr, on ne leur a pas expliqué. Vous avez totalement raison ! Mais peut-être ne l'avez-vous pas expliqué non plus à M. Bayrou. En effet, lorsqu'il était candidat à la campagne présidentielle, en 2002, il disait : « Je reviendrai sur le mécanisme du plafonnement du plafonnement, qui a contribué fortement à la délocalisation et à la fuite de beaucoup de nos talents. »

M. Charles de Courson. Absolument !

M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État. Je votais Migaud ; je vote maintenant Bayrou !

M. Charles de Courson. Nous avons proposé une mesure et vous ne l'avez pas acceptée !

M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État. Elle correspond très exactement à ce que nous proposons !

M. Charles de Courson. Pas du tout !

M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État. Enfin, monsieur de Courson, vous voulez exclure les impôts locaux. Est-ce une bonne idée ?

M. Charles de Courson. Oui !

M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État. Dans le sondage, la question a été posée. Il en ressort que 70 % des partisans de l'UDF sont d'accord avec le plafonnement qui inclut les impôts locaux. C'est même plus que pour l'ensemble des Français.

Monsieur de Courson, vous parlez sans arrêt du retour sur le terrain, de ces énarques qui ont les pieds sur terre. Dans ce domaine, j'en connais quelques-uns qui, interrogés dans le cadre de ce sondage, ont trouvé que, pour une fois, le Gouvernement que vous critiquez sans cesse a eu une bonne idée. Moi qui rêvais de vous retrouver sur ce terrain, je ne vous y ai même pas vu. Sachez que je verse presque des larmes ! *(Rires et applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.)*

Cet élément de notre réforme fiscale – et ce sera mon dernier point – est absolument essentiel. C'est un message que nous adressons à l'ensemble des Français, à ceux qui aujourd'hui sont dans la difficulté comme à ceux qui prennent des risques et investissent. Cette mesure est cohérente avec l'action que nous voulons mener pour retrouver une croissance économique « avec les dents », parce qu'elle ne tombera pas du ciel. Nous avons besoin d'une économie qui crée de l'emploi et des activités d'entreprises en France ; enfin, nous voulons assumer, nos convictions. C'est une affaire de courage politique !

M. Hervé Novelli. Très bien !

M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État. Donc, mesdames, messieurs les députés, je souligne ici, en conscience, que cette mesure est structurante pour notre politique économique. Elle est aussi un message pour l'ensemble des observateurs étrangers qui voudraient voir dans notre pays une volonté de redressement, afin d'être en pole position en Europe. Avec tout ce que nous vivons de difficile, cette année, c'est enfin un message d'encouragement majeur pour l'avenir. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.)*

Document 6 : « Bouclier fiscal : les bénéficiaires n'auront bientôt plus à réclamer leur dû au fisc », article d'Anne Rovan, paru dans Le Figaro, 29 Août 2008.

Le chef de l'État souhaite que le bouclier qui limite le montant des impôts dus à 50 % des revenus devienne « déclaratif ». Les bénéficiaires déduiraient le trop versé... sans passer par le fisc.

TROP LOURD pour les services des impôts qui traitent les demandes de remboursement, trop stigmatisant pour les contribuables qui reçoivent un gros chèque du Trésor public et redoutent que son montant ne se retrouve à la Une des journaux : le fonctionnement du bouclier fiscal essuie depuis sa mise en œuvre une flopée de critiques parmi ses bénéficiaires. Je suis « prêt à ce qu'il soit déclaratif », a annoncé le chef de l'État, hier à Changé (Mayenne) lors de la présentation du RSA. Que faut-il entendre par « déclaratif » ? Les bénéficiaires n'auraient plus à adresser une demande de remboursement au fisc comme actuellement. Ils pourraient calculer le trop versé et le déduire ensuite de leur imposition. « Enfin une bonne nouvelle ! », a réagi hier, grinçant, le rapporteur général de la commission des finances du Sénat Philippe Marini. À défaut d'avoir été entendu sur le « nécessaire » recalibrage de la prime pour l'emploi pour financer le RSA, le sénateur UMP de l'Oise obtient une petite victoire sur l'« autoliquidation » du bouclier fiscal pour laquelle il plaide depuis plus d'un an.

À Bercy, on travaille depuis plusieurs mois sur le sujet. Les modifications pourraient même être inscrites dans le budget 2009. « À condition que ces modifications n'entraînent pas de surcoût lors de l'année de transition », prévient-on au ministère du Budget. Du coup, le décalage d'un an entre le paiement des impôts et le remboursement du trop versé serait conservé. En revanche, ce serait maintenant au contribuable - ou à ses avocats - de calculer le montant de ce trop versé et de le déduire dès janvier de l'année suivante de son impôt sur le revenu, s'il est mensualisé. Parallèlement, il enverrait ses justificatifs au fisc. « Il n'y aurait plus un aller-retour entre le fisc et les bénéficiaires, mais un aller simple ». Un aller simple ? Pas si sûr compte tenu de la complexité des calculs à réaliser. « Les bénéficiaires qui le veulent pourraient continuer à adresser leur demande à leur centre des impôts », explique-t-on à Bercy, où on insiste sur le fait que « rien n'est encore tranché ».

Document 7 : « La droite aussi commence à taper sur le bouclier fiscal », article de Raphaël HERMANO, Agence France Presse, 30 mars 2010.

Honni par la gauche, le bouclier fiscal trouve de plus en plus d'adversaires au sein d'une droite désorientée par sa déroute aux régionales, même si pour l'instant le gouvernement dit vouloir tenir bon sur cette mesure phare du début du quinquennat.

Désormais rejoint dans sa critique par Dominique de Villepin ou Gérard Longuet, l'ex-Premier ministre Alain Juppé a répété mardi qu'il fallait aménager la règle qui plafonne les impôts à 50% du revenu d'un contribuable.

"Ça ne me choquerait pas qu'on demande aux très riches de faire un effort de solidarité supplémentaire vis-à-vis de ceux qui souffrent", a-t-il dit, estimant que les choses avaient "changé" depuis l'adoption du "paquet fiscal" contenant la mesure, dans la foulée de l'élection de Nicolas Sarkozy.

Lundi, dans le huis clos du séminaire des parlementaires UMP à Paris en présence de François Fillon, le sénateur Jean-Pierre Fourcade a carrément demandé la suspension de la mesure "tant que la situation financière" du pays ne s'améliore pas, ont rapporté des participants.

"Jusqu'à présent, on n'osait pas parler du bouclier fiscal. La parole s'est un peu libérée, on s'autorise à verbaliser sur ce dispositif en proposant d'autres solutions", a dit le lendemain la députée filloniste de Meurthe-et-Moselle, Valérie Rosso-Debord.

Même le président du groupe à l'Assemblée Jean-François Copé, jusqu'ici farouche défenseur de la mesure sarkozyste, se fait désormais plus prudent, jugeant "prématuré" d'évoquer le sujet mais sans rejeter l'idée d'un aménagement: "je n'ai pas une religion totalement définitive".

Le bouclier "est devenu insupportable, y compris au sein de la majorité", déclare l'ex-premier secrétaire du PS François Hollande, à l'unisson de son camp pour dénoncer "un verrou inégalitaire" qui "est en train de sauter".

Mais pour l'instant l'exécutif ne donne pas vraiment de signe en ce sens.

Dimanche, dans une longue interview visant à assurer qu'il maintiendrait le cap des réformes, François Fillon s'est refusé à envisager une abrogation, qualifiant d'"argument démagogique" une suppression du bouclier fiscal afin d'envoyer un signe de justice sociale au pays.

"Nous avons déjà le niveau de prélèvements obligatoires le plus élevé du monde. Il ne faut pas casser le retour de la croissance", a tranché le Premier ministre, soucieux de ne pas donner l'impression que le gouvernement va une nouvelle fois faire machine-arrière après le revirement sur la taxe carbone.

Difficile en effet de revenir sur le "symbole" des 50% sans se déjuger face à une gauche qui en a fait un symbole, reconnaît le président (UMP) de la commission des Affaires sociales de l'Assemblée nationale, Pierre Méhaignerie: "Nous sommes dans une guerre d'opinion publique", dit-il à l'AFP.

Il propose toutefois quelques pistes d'aménagements "sans remettre en cause le plafond", comme "un rabotage de l'ensemble des niches fiscales", ou la création d'une "tranche supplémentaire pour les plus hauts revenus".

Déjà le 13 novembre dernier, les députés avaient adopté, à l'initiative du rapporteur du Budget Gilles Carrez - adversaire déclaré du bouclier dans sa forme actuelle - un amendement pour empêcher les bénéficiaires de la mesure de réduire artificiellement leurs revenus déclarés.

Quelques semaines plus tôt, les mêmes députés avaient retoqué un amendement visant à retirer la Contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) du calcul de l'assiette, jugeant qu'il s'agissait d'un coup de canif trop important au principe. Mais c'était avant la défaite aux régionales.

Document 8 : « Un bouclier écrasant pour Sarkozy », article de Nicolas Cori, paru dans Libération, le 3 juillet 2010

En période de rigueur, la remise de 30 millions à Liliane Bettencourt fait mauvais effet.

Le bouclier fiscal est un des symboles du sarkozysme, l'acte fondateur d'une politique en faveur des riches. Et le voilà qui se rappelle au bon souvenir des Français à l'occasion de l'affaire Bettencourt. De quoi affaiblir encore un peu plus Eric Woerth qui, dans ses précédentes fonctions de ministre du Budget, était en charge de la politique fiscale de la France, et surtout Nicolas Sarkozy lui-même, qui, en pleine politique de rigueur, continue à défendre ce dispositif très contesté.

La gauche ne s'y est pas trompée. Vendredi, elle a exploité à fond le chèque de 30 millions adressé par le Trésor public à Liliane Bettencourt. "Il démontre, s'il en était encore besoin, l'injustice et l'absurdité du bouclier fiscal, a ainsi dénoncé Benoît Hamon, dans un communiqué. La première fortune de France s'est vue reverser une somme astronomique, dont

l'Etat aurait pu faire usage pour améliorer la situation des Français qui payent aujourd'hui les pots cassés d'une crise dont ils ne sont pas responsables." Et le porte-parole du PS d'ajouter : "Cette politique de caste est tout simplement révoltante." Pour Jean-Luc Mélenchon, l'affaire permettra ainsi aux Français de comprendre l'intérêt du dispositif : "Ce sont des gens très riches qui, tous les ans, reçoivent un chèque de l'Etat pour les dédommager de la somme qu'ils ont versée", assure le leader du Parti de gauche.

Du côté de la majorité, on voit bien le mal que fait cette affaire. "Je me serais bien passé de tout ça", a ainsi déclaré mercredi Nicolas Sarkozy aux députés UMP. Mais le chef de l'Etat refuse de céder sur quoi que ce soit. Et il charge ses proches de réaffirmer la logique initiale du bouclier fiscal, mise en place "pour mettre fin à la fuite des capitaux à l'étranger". "Qu'aurait-on dit si Mme Bettencourt ou L'Oréal s'étaient installés à l'étranger ?" demandait un conseiller, vendredi, tandis que Dominique Paillé, le porte-parole de l'UMP, déclarait sur RMC que "le bouclier fiscal est fait pour dissuader les riches de partir", et que c'est une "bonne mesure pour les finances publiques". De tels arguments peuvent cependant se retourner contre leur auteur, puisque la milliardaire avait justement caché une partie de sa fortune en Suisse. Mais l'Elysée a réponse à tout. "Si la fraude est avérée, alors Mme Bettencourt sera condamnée", assurait vendredi le même conseiller.

Pas certain, cependant, que les Français avalent ces explications. Selon un sondage TNS Sofres pour le Figaro Magazine, la popularité de Nicolas Sarkozy a atteint le plus bas de son quinquennat, avec seulement 26% d'opinions positives.

Document 9 : « Bouclier fiscal, ISF : Fillon ouvre le grand débat », article de Jean-Claude Lewandowski, paru dans Les Echos, le 6 décembre 2010.

Un groupe de parlementaires planche sur le sujet · Nicolas Sarkozy veut créer un nouvel impôt pour remplacer bouclier fiscal et ISF · Un projet délicat à mettre en œuvre pour des raisons budgétaires et politiques

Le gouvernement donne le coup d'envoi à la concertation en vue de la réforme de la fiscalité du patrimoine. Il espère faire adopter celle-ci au Parlement dès le mois de juin. Un groupe de travail, piloté par François Barouin, ministre du Budget, se réunit aujourd'hui. Avec en perspective la création, souhaitée par Nicolas Sarkozy, d'un nouvel impôt sur les revenus du patrimoine, destiné à remplacer le bouclier fiscal et l'ISF. Mais le projet s'annonce particulièrement complexe. Pour des raisons budgétaires d'abord : il faudrait trouver 3 milliards d'euros pour équilibrer la mesure. En outre, de nombreux élus UMP plaident pour la création d'une nouvelle tranche supérieure d'impôt sur le revenu. Quant à l'argument de la convergence fiscale avec l'Allemagne, il s'avère difficile à manier.

Document 10 : « François Fillon confirme la suppression du bouclier fiscal », article paru dans Le Monde, 3 mars 2011.

Le premier ministre, François Fillon, a confirmé, jeudi 3 mars, la suppression du bouclier fiscal et assuré vouloir "mettre fin aux défauts" de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF), lors d'un colloque à Bercy sur la fiscalité du patrimoine.

En réalité, le bouclier fiscal, qui plafonne les impôts à 50 % des revenus imposables, ne sera que partiellement supprimé. Les assujettis à l'ISF nouvelle formule ne pourront plus en bénéficier. Une façon de mettre un terme aux critiques sur l'injustice de ce dispositif, formulées y compris dans la majorité. Le bouclier restera toutefois en vigueur pour ceux qui l'utilisent pour plafonner leurs impôts locaux (pour un peu plus de 500 euros en moyenne). Cela concerne la moitié (8 445 personnes) des bénéficiaires du dispositif.

Le premier ministre a assuré que le gouvernement ne reviendrait pas sur l'allègement des droits de succession instauré en 2007 *"parce que nous voulons que chacun puisse transmettre à ses enfants le fruit de son travail"*. Il a ajouté qu'aucune nouvelle tranche d'impôt pour les plus riches ne serait instaurée, *"parce que nous voulons affirmer la valeur du travail"* et qu'une telle instauration *"ouvrirait la voie à un alourdissement de l'impôt sur le revenu"*, a-t-il lancé.

François Fillon a aussi confirmé que le gouvernement ne taxerait pas non plus les plus-values de cession de la résidence principale, afin d'*"encourager l'accession des Français à la propriété"*. *"Parce que nous voulons que la fiscalité soit au service de notre économie, nous veillerons à ce que cette réforme encourage le financement des entreprises et ne remette pas en cause les dispositifs favorables à leur détention et leur transmission"*, a-t-il poursuivi.

Le premier ministre a réaffirmé qu'il n'était pas question de financer *"par la dette"* la réforme promise pour le printemps, qui doit aboutir à la disparition du bouclier fiscal et la suppression ou l'aménagement de l'ISF, et devrait permettre de sortir de l'ISF 300 000 foyers qui y sont entrés en raison de *"la flambée des prix de l'immobilier"*.